

**PAR SDÉ**

**Steve Cadrin**

Ligne directe : 514 392-5725  
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 27 novembre 2025

**Me Carolina Rinfret**  
**Secrétaire de la Régie de l'Énergie**  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

**Objet:** HQD – Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029  
**Demande au Distributeur de répondre complètement à la demande 7.8 de la demande de renseignements no. 1 de l'AHQ-ARQ**

**Dossier :** R-4307-2025

**N/D:** 4503-116

---

Chère consœur,

Dès leur réception à 9h50 ce matin, l'AHQ-ARQ a pris connaissance des fichiers Excel confidentiels fournis par Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») en complément de réponse suivant la décision D-2025-113.

Dans le cas du complément de réponse à la demande 7.8 à sa demande de renseignements (« DDR ») no. 1<sup>1</sup>, l'AHQ-ARQ constate que le fichier Excel fourni en complément de réponse<sup>2</sup> ne répond toujours pas complètement à la question posée, et ce, malgré l'ordonnance de la Régie.

La demande 7.8 de l'AHQ-ARQ visait à obtenir les informations horaires afin de déterminer les différentes quantités et coûts d'approvisionnement prévisionnels d'une année donnée. Dans sa décision D-2025-113, la Régie confirmait ainsi cet objectif<sup>3</sup> :

*« [18] Compte tenu des changements à la méthode de détermination des quantités et des coûts d'approvisionnement anticipés, la Régie est d'avis que l'information demandée est pertinente et nécessaire à la validation de ces quantités et de ces coûts. » (Nous soulignons)*

---

<sup>1</sup> B-0083, page 17.

<sup>2</sup> B-0106.

<sup>3</sup> A-0024, page 9, paragraphe 18.

**Montréal**

800, rue du Square-Victoria  
bureau 4500  
Montréal QC H3C 0B4

**Laval**

600, rue Lucien-Paiement  
bureau 1040  
Laval QC H7N 0H7

Téléphone : 514 331-5010  
Télécopieur : 514 331-0514  
[www.dhcavocats.ca](http://www.dhcavocats.ca)

Par exemple, le tableau de l'annexe A fourni en réponse à la demande 7.7 de l'AHQ-ARQ<sup>4</sup> comprend les rubriques nécessaires pour arriver à cette fin dont :

- Colonne 1 : Besoins réguliers du Distributeur (BRD)
- Colonne 2 : Consommation des centrales
- Colonne 3 : Contrats post patrimoniaux avec obligation de prendre livraison et MDG
- Colonne 8 : Cyclable optimal
- Colonne 10 : SDP optimal

Or, ces informations n'apparaissent pas dans le fichier Excel susmentionné et devaient y apparaître afin de valider les coûts à assumer pas la clientèle du Distributeur.

Par conséquent, l'AHQ-ARQ demande à la Régie de l'énergie (la « Régie ») d'intervenir et d'ordonner au Distributeur de compléter le fichier Excel fourni en réponse à sa demande 7.8 en y incluant toutes les informations mentionnées ci-dessus, et ce, en conformité avec l'ordonnance rendue à cet effet.

De plus, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ores et déjà de reporter la date et l'heure de remise de son mémoire, prévues pour le 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 16 h 00, au **2 décembre 2025 à 10 h 00** de façon à respecter les délais qui lui étaient octroyés pour étudier les réponses que le Distributeur devait fournir au plus tard le 26 novembre 2025 à 16 h 00 selon la décision D-2025-113.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la Régie fait droit à la présente demande de compléter la réponse à la question 7.8 de l'AHQ-ARQ, il serait alors requis de prolonger le délai de production du mémoire d'un délai additionnel correspondant au temps écoulé entre le 2 décembre à 10 h 00 (tel que demandé au paragraphe précédent) et la date et heure de la transmission effectives d'un fichier Excel complet par le Distributeur.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

**DHC Avocats**



**Steve Cadrin, avocat**

SC/fn

# 938387

---

<sup>4</sup> B-0083, page 50.